



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le 07/03/2023
ID : 081-218102713-20230223-DC_230223_0017-AU

DECISION N° DC-230223-0017
Tarifs droits de place
Marchés / Marché de Noël / Foire aux plantes
Modification de la décision N° DC-221214-0124 du 14 décembre 2022

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°DC-221214-0124 « Tarifs droits de places MARCHES / MARCHES DE NOEL » ;
- Vu la décision n°DC-211124-0043 « Régie de recettes des droits de place » ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer un tarif spécifique pour l'encaissement des droits de place des professionnels et des particuliers à l'occasion de la Foire aux plantes organisée sur la Commune au printemps ;

DÉCIDE,

Article 1. De modifier la décision n°DC-221214-0124 « Tarifs droits de places MARCHES » à compter du 23 février 2023.

Article 2. De créer un tarif spécifique pour l'encaissement des droits de place des professionnels à l'occasion de la Foire aux plantes organisée sur la Commune au printemps et de le fixer comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
« Marchés »			
. Commerçant occasionnel	1 €	5 juin 2017	<i>Le mètre linéaire, paiement journalier</i>
. Commerçant abonné	3 €	5 juin 2017	<i>Le mètre linéaire, paiement trimestriel</i>
. Producteur occasionnel	1 €	5 juin 2017	<i>Le mètre linéaire, paiement journalier</i>
. Producteur abonné	3 €	5 juin 2017	<i>Le mètre linéaire, paiement trimestriel</i>
. Exposant Marchés Producteurs de Pays	5 €	5 juin 2017	<i>Le stand</i>
. Exposant Brocante du dimanche	5 €	5 juin 2017	<i>L'emplacement</i>
. Vente par catalogue	20 €	5 juin 2017	<i>La demi-journée</i>
« Marché de Noël »			
. Chalet	70 €	14 décembre 2022	<i>Le chalet par jour</i>
. Chapiteau	35 €	14 décembre 2022	<i>Le chapiteau par jour</i>
« Foire aux plantes »			
. Professionnels	25 €	23 Février 2023	<i>Emplacement</i>
. Particuliers	5 €	23 Février 2023	<i>Emplacement</i>

Article 3. De préciser que les autres éléments de la décision n° DC-22-places MARCHES » restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
214-0124 « Tarifs droits de
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 081-218102713-20230223-DC_230223_0017-AU

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 23 Février 2023

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*